

DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	1.1 – MARCHÉS PUBLICS	Décision Municipale du 24 octobre 2022 Acte n° DM 2022-10
Objet	Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de démolition d'un garage et du renforcement d'un mur	

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, modifiée par délibérations en date des 3 septembre 2020 (n° 2020-119), 10 juin 2021 (2021-078) et 6 septembre 2021 (2021-099),

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient de désigner un maître d'œuvre pour des travaux de démolition d'un garage et du renforcement d'un mur, situés avenue du 19 mars 1962, à Fonsorbès

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises suivant :

- **SARL ARCOSER, mandataire du groupement**
2, rue du Prat - 31770 COLOMIERS
- **SASU NL STRUCTURE, cotraitant**
017-B, rue de la Caravelle - 31500 TOULOUSE

Pour un montant de 7 200,00 € HT, soit 8 640,00 € TTC.

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.



Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Décision Municipale publiée sur le site Internet de la collectivité le

25 OCT. 2022